

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2023-09

**Arrêté temporaire de la circulation et stationnement interdit Rue du Fondis**

**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de l'Entreprise TELELEC RESEAUX située TSA 70011- chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX en date du 26 janvier 2023 afin de réaliser des travaux de création de poste HTA et de réseaux BTA souterrains pour renforcement avec dépose réseau aérien BT.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30 janvier 2023, jusqu'au 17 février 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains.

**Article 2 :** Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 26/01/2023

Le Maire,

Sébastien BERGER

